Nations Unies

ICCD/COP(13)/L.21

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
14 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Treizième session
Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017
Point 3 d) de l'ordre du jour
Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 9/COP.12, dans laquelle sont demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat s'agissant de promouvoir et de renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents,

Sachant que la mise en œuvre de la Convention tire avantage des relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter les synergies appropriées avec des organisations ayant des mandats similaires ou convergents,

Réaffirmant l'utilité pour l'établissement des rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui sont conformes aux indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir : i) l'évolution de la structure du couvert terrestre ; ii) l'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ; iii) l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface,

Sachant les avantages qui peuvent être tirés de la collaboration avec des experts et des organismes extérieurs pour aider les pays dans le suivi et l'établissement de rapports sur les trois paramètres de mesure/indicateurs de progrès,

Saluant les initiatives lancées pour lutter contre les inégalités entre les sexes et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre de la Convention,

Réaffirmant que la lutte contre les inégalités entre les sexes qui contribuent la dégradation des terres permettrait de renforcer la mise en œuvre de la Convention,

GE.17-16102 (F) 140917 150917

1716102

Merci de recycler

1. *Invite* le Groupe sur l'observation de la terre à appuyer les efforts déployés par des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour mettre en œuvre l'instrument en fournissant des informations d'origine spatiale et des mesures *in situ* afin d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et en facilitant l'accès aux données, le renforcement des capacités en matière de traitement des données nationales et l'élaboration de normes et de protocoles ;

2. *Prie* le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles :

a) De poursuivre leur collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en tant que principale entité responsable dans ce domaine, en vue d'établir la version définitive de la méthodologie et des protocoles de gestion de données pour l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et de mettre en place une coordination concernant l'établissement de rapports aux niveaux national, régional et mondial conformément aux protocoles établis dans le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

b) De développer et de renforcer la collaboration avec les entités concernées des Nations Unies et les secrétariats des conventions de Rio, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, afin de promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à tous les niveaux, et en particulier aux niveaux national et infranational, les activités sur les tempêtes de sable et de poussière, le suivi, la préparation et l'alerte rapide relatifs à la sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources existantes, de continuer à s'acquitter de leurs rôles respectifs au sein des partenariats existants et de tout nouveau partenariat qui pourrait être nécessaire pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (à adopter), et, s'il y a lieu, de les porter à la connaissance de la Conférence des Parties pour qu'elle décide des mesures à prendre le cas échéant ;

4. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la quatorzième session de la Conférence des Parties.